REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_107_202

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 29 Octobre 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 23/10/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Frédéric Amaral, excusé, pouvoir à M. le Maire
M. Roberto Figaroli, excusé, pouvoir à M. Vincent Allevard
Mme Isabelle Lecuyer, excusée, pouvoir à M. Thierry Sedneff
M. Sauveur Pennica, excusé, pouvoir à M. Bruno Chesnel
Mme Nathalie Carnoli, excusée, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Jean-Michel Violo, excusé, pouvoir à M. Jean-Michel Angelvin
M. Nicolas Alsters, excusé

Secrétaire de Séance : M. Guy Demandolx

N° 107/2026

OBJET : VOIE VERTE ORAISON – LA BRILLANNE : AUTORISATION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DE TERRAINS ET AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Dans le cadre du projet du Département d'aménagement d'une voie verte entre le giratoire du Revest à Oraison et le pôle d'échange multimodal de La Brillanne, des parcelles communales ont été identifiées comme impactées par le projet. Ces parcelles nécessitent deux types d'autorisation en fonction des impacts fonciers prévus du projet :

- Une autorisation de prise de possession anticipée de terrains (APPA).
- Une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Autorisation de prise de possession anticipée de terrains

Certaines parcelles vont être impactées par le projet de travaux et vont donc nécessiter une occupation par le Département avant la cession définitive des parties de parcelles occupées. Il s'agit des parcelles communales ZW2, ZW3, ZW76 et ZW78 qui font l'objet de l'autorisation de prise de possession anticipée de terrains jointe en annexe n°1.

En effet, afin de permettre la poursuite des études puis la réalisation des travaux, le Département sollicite la Commune pour une prise de possession anticipée de ces parcelles, sur les emprises définies dans la convention ci-annexée et conformément au plan projet (cf. annexe n°1).

Ainsi, les surfaces communales estimées à ce jour et nécessaires aux travaux sont les suivantes :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_107_202

Section et n° de parcelle	Emprise approximative nécessaire aux travaux (en m²)
ZW 2	656
ZW 3	10
ZW 78	1075
ZW 76	24

A noter que certaines de ces parcelles font l'objet d'un bail à ferme avec un agriculteur. L'indemnisation des cultures sera calculée en fonction des céréales plantées lors des travaux et durant le temps des travaux. Le barème d'indemnisation des destructions de récoltes sera appliqué.

A l'issue des travaux, une vérification des contenances réellement occupées par le Département sera effectuée par document d'arpentage avant cession définitive au Département des parties de parcelles.

Autorisation d'occupation temporaire

Une de ces parcelles, la parcelle ZW76 sera également impactée par une autorisation d'occupation temporaire (annexe n°2). Cette occupation est prévue sur une surface plus importante que pour celle des travaux (soit une emprise estimée à 55 m²) et a pour objectif la réalisation par le Département d'investigations complémentaires liées à la présence d'une canalisation de gaz. L'emprise impactée est présentée en annexe n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les termes de l'autorisation de prise de possession anticipée de terrains présentée en annexe n°1.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'autorisation de prise de possession anticipée de terrains (annexe n°1), ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

- **APPROUVE** les termes de l'autorisation d'occupation temporaire présentée en annexe n°2.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'autorisation d'occupation temporaire (annexe n°2), ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_107_202

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

Guy DEMANDOLX

Le Maire,

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	30/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_107_202

Annexe n°1 – Autorisation de prise de possession anticipée de terrains

ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

30/10/2026

PÔLE MOBILITES et AMENAGEMENT DURABLE
Direction de l'Aménagement des Territoires et de la Montagne
Service Urbanisme Habitat Foncier

AUTORISATION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DE TERRAINS

Titre du projet : Création d'une voie verte entre Oraison et La Brillanne

Maison Technique de : SISTERON

RD : 4B

Commune : ORAISON

Parcelles impactées par le projet :

Commune	Section et n° de parcelle	Lieu-dit
ORAISON	ZW 2	Matherons
ORAISON	ZW 3	Matherons
ORAISON	ZW 78	Font de Durance Nord
ORAISON	ZW 76	Font de Durance Nord

Propriétaire des parcelles impactées par le projet :

Commune d'Oraison, mairie 22 rue Paul Jean, 04700 ORAISON

Locataire des parcelles ZW2 et ZW78 impactées par le projet

NOM : Prénoms :
Date naissance :
Adresse :

Type de culture réalisé durant les travaux :

Documents à transmettre : Déclaration de la PAC, le bail, le contrat…..

Les emprises approximatives que le Département sera autorisé à une prise de possession anticipée sont désignées ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_107_202

Commune d'ORAISON

Section parcelle	n° de parcelle	Nature de terrain		Surface totale (m^2)	Emprise approximative nécessaire aux travaux (m^2)
		Cadastre	Sur les lieux		
ZW	2	Terres		165 490	656
ZW	3	Terres		6 779	10
ZW	78	Terres		32 043	1 075
ZW	76	Sols		1 266	24

Les travaux consistent à l'aménagement d'une voie verte entre le giratoire du Revest à Oraison et le pôle d'échange multimodal de La Brillanne.

Le propriétaire après avoir pris connaissance du projet et des emprises nécessaires à sa réalisation **S'ENGAGE**, à vendre au Département des Alpes de Haute- Provence, le terrain ci-après désigné, dont il déclare être propriétaire, et **AUTORISE** le Département des Alpes de Haute-Provence Pôle MOBILITES et AMENAGEMENT DURABLE, Direction des politiques et infrastructures routières (DPIR) et les entreprises qu'il désignera à prendre possession anticipée de ces terrains (plan en pièce jointe), dès la signature de la présente autorisation :

Si le bien susvisé venait à être vendu, le propriétaire actuel est tenu d'informer l'/les éventuel(s) acquéreur(s) de l'existence de ce document, ainsi que le Conseil Départemental.

Le Département S'ENGAGE à :

- Baliser les emprises de l'autorisation de prise de possession anticipée de terrains,
- Réaliser les travaux susvisés et à acquérir l'emprise impactée par ces travaux,
- Réaliser le décapage de la terre végétale et remise en état,
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurisation du chantier et neutraliser l'accès du public,

Conditions d'intervention : les travaux susvisés impliquent les mouvements d'engins des entreprises intervenantes pour le compte du Département au droit des parcelles faisant l'objet de la présente autorisation.

A l'issue des travaux un arrêté d'alignement pourra être réalisé pour définir les nouvelles limites du domaine public de la RD 4B.

La cession des emprises au profit du Département aura lieu à titre GRATUIT pour les parcelles ZW2, ZW3 ZW78 et ZW76..
Les parcelles ZW2, ZW3 ZW78 et ZW76 impactées sont en nature de terre situées en zone agricole protégée (A) zone humide (Zh) + périmètre de protection de captage de l'hippodrome + servitude de I3 gaz + Natura 2000 du PLU.

L'indemnisation des cultures sera calculée en fonction des céréales plantées lors des travaux et durant le temps des travaux. Le barème d'indemnisation des destructions de récoltes sera appliqué (cf copie ci-jointe).

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_107_202

Dans l'hypothèse où la réalisation des travaux rendrait nécessaire le déplacement d'ouvrages, d'équipements ou de réseaux existants, l'intégralité des frais qui en découlent ne sera en aucun cas imputable à la Commune d'Oraison.

La vérification des contenances sera effectuée par document d'arpentage après la réalisation des travaux.
La signature de la présente autorisation et ultérieurement du document d'arpentage portant division des parcelles, objet des présentes et d'une promesse de vente est préalable à la rédaction de l'ACTE ADMINISTRATIF d'acquisition (signature prévue à l'Hôtel du Département) à la charge du Département, suivi de l'enregistrement au Service de la Publicité Foncière et du paiement des sommes dues par le Département le cas échéant, après l'accomplissement des mesures de publicité foncière.

VU ET ACCEPTE

DIGNE LES BAINS, le

Fait à , le

Pour la Présidente du Conseil Départemental,

Monsieur Le Maire
Benoit GAUVAN

Fait à , le

Monsieur le locataire

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_107_202

Localisation des emprises communales impactées par les travaux et par l'APPA

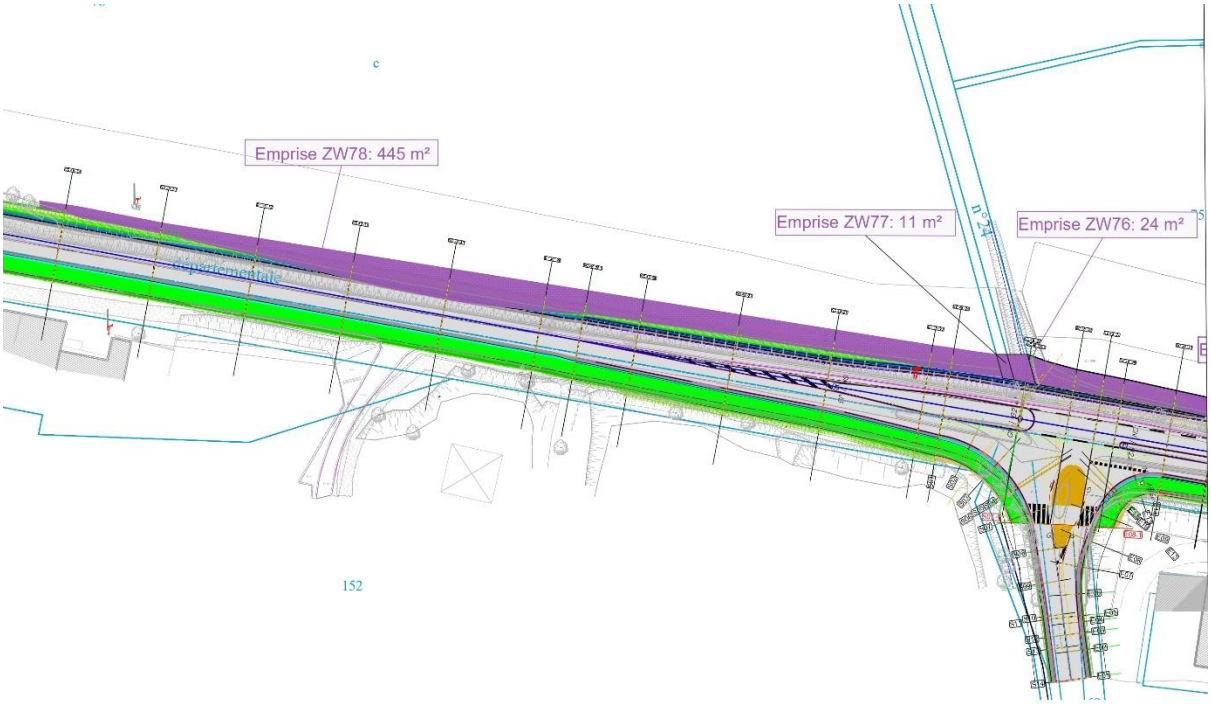


REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_107_202

Zoom portion ouest



Zoom portion est



REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_107_202

Barème d'indemnisation des destructions de récoltes au mètre carré

BARÈME D'INDEMNISATION DES DESTRUCTIONS DE RÉCOLTES au mètre carré

Les prix comprennent la valeur des récoltes et le préjudice subi par l'exploitant (ex : temps passé à constater les dégâts...). Ces indemnités ne sont pas soumises à la TVA.

CULTURES	INDEMNISATION/m²
BLÉ	0,376 €
BLÉ SEMENCE	0,430 €
8BLE DUR	0,395 €
ORGE D'HIVER & ESCOURGEON	0,356 €
ORGE DE PRINTEMPS	0,342 €
ORGE DE BRASSERIE	0,373 €
ORGE DE SEMENCE	0,393 €
AVOINE	0,285 €
AVOINE DE SEMENCE	0,313 €
SEIGLE	0,327 €
MAÏS GRAIN OU FOURRAGE	0,406 €
BETTERAVES SUCRIÈRES	0,698 €
POMMES DE TERRE CONSOMMATION	1,007 €
POMMES DE TERRE FÉCULE	0,779 €
POMMES DE TERRE PLANTS	1,785 €
HARICOTS DE CONSERVE	0,624 €
POIS DE CONSERVE	0,624 €
LIN	0,663 €
LIN OLÉAGINEUX, OEILLETTES	0,342 €
COLZA D'HIVER OU DE PRINTEMPS	0,406 €
POIS PROTÉAGINEUX	0,486 €
FÉVEROLES	0,426 €
TOURNESOL	0,397 €
ENDIVES FORÇAGE	2,963 €
ENDIVES VENTE DE RACINES	1,055 €
CHICOREE CAFE	0,586 €
BETTERAVES ROUGES	0,773 €
CULTURES LÉGUMIÈRES DE PLEIN CHAMP	1,620 €
CULTURE MOUTARDE (semence)	0,553 €
PRAIRIES NATURELLES OU TEMPORAIRES	0,314 €
ASSOLEMENT FOURRAGÈR (1)	0,378 €
BETTERAVES FOURRAGÈRES	0,624 €
LUZERNE (1)	0,368 €
COUVERT ENVIRONNEMENTAL (bande enherbée, etc.)	0,105 €
JACHERE INDUSTRIELLE	Incidence sur le contrat

(1) Cultures bisannuelles : multiplier ce chiffre par 2 si dégâts la 1ère année

Cultures arrosées ou irriguées : majorer les dégâts aux cultures de 20 %.
Autres cultures : étude au cas par cas par la Chambre d'Agriculture.
Plantes sarclées : en cas de dégâts faits en biais par rapport au sens des rangs, la surface abîmée sera majorée de 50 % ; en cas de dégâts faits dans le sens des rangs, la surface abîmée sera majorée de 25 %.
Pour les cultures d'hiver, toute parcelle labourée est considérée comme ensemencée et donc une perte de récolte est due.
Pour les cultures de printemps, à partir du 15 octobre, toute parcelle labourée est considérée comme ensemencée et donc une perte de récolte est due.
Dans les autres cas, et notamment en cas d'éviction, seul le coût des façons culturales réalisées sera indemnisé selon estimation par la Chambre d'Agriculture.
Cultures biologiques : le montant des indemnités est majoré de 30 % pour un agriculteur bénéficiant de l'appellation « culture biologique », et de 15 % pour un agriculteur en cours de conversion.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_107_202

Définitions :

C Ensemble des frais (plantation, taille, formation, traitements) engagés jusqu'à la première année de producti

N Nombre d'années en production rentable

n nombre d'années jusqu'à l'entrée en production

d densité moyenne de la plantation

e montant des frais annuels d'entretien des jeunes plantations avant leur entrée en production

	C (Euro/ha)	N (ans)	n (ans)	d (pieds/ha)	e
Culture	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuell
Abricotiers en sec	9 962	15	4	300	812
Abricotiers irrigués	18 293	15	4	400	900
Actinidia	43 376	30	3	400	2 769
Amandier coque	10 900	15	6	300	1600
Aspergeraies	13 554	8	2	13 500	2 025
Cerisiers en sec	17 186	20	7	300	1 087
Cerisiers irrigués	22 680	20	6	400	1 164
Chênes truffiers	11 907	50	8	180	793
Fraisier plein champs	11 002	2	1	25 000	950
ramboisier (plantation sinistrée en roduction : >=2 ans)	19 800	7	2	5 800	1 314
Lavande en sec	3 969	13	2	10 000	533
Lavande pop en sec	3 969	13	2	10 000	533
Lavandin en sec	3 746	10	2	8 000	533
Oliviers en sec	12 744	80	8	150	1 087
Oliviers irrigués	19 832	80	5	320	1 273
Pêchers irrigués	24 705	15	3	900	1 170
Poiriers irrigués	42 525	25	5	1500	1 004
Pommiers irrigués	32 630	20	3	1700	1 004
Pruniers irrigués	19 373	20	5	500	807
tosier (parfumerie)	19 490	15	2	10 000	510
Sarriette	3 723	5	2	35 000	1 503
Sauge sclarée	1 715	4	1	250 000	210
THYM	6 570	5	1	44 000	2 801
Vignes	24 525	50	3	3 300	1511

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_107_202

CULTURES	CODE	CODE RFA	RENDEMENT MOYEN QX/HA	PRIX MOYEN EUROS/QI	MONTANT DES VENTES /PRODUIT BRUT	FRAIS DE RÉCOLTE AUTOMATIQUE (€/ha)	FRAIS D RÉCOLT MANUE (€/h
Romarin pour feuilles sèches		99318	20,00	150,00	3 000,00	360,00	
Romarin huile essentielle			0,50	4 000,00		310,00	
Rosier		90133	39,00	950,00	37 050,00		6 455,0
Safran		98602			0,00		
arriette pour feuilles sèches		99317	20,00	450,00	9 000,00	310,00	
auge sclarée		95621	20,00	75,00	1 500,00	250,00	
Thym essence		90281	12,00	400,00	4 800,00	310,00	
hym feuille sèche		90282	10,00	600,00	6 000,00	360,00	

Pour toutes les productions en agriculture biologique (AB), le rendement calculé est multiplié par un coefficient de 0,7 et le prix moyen est multiplié par un coefficient de 1,7 .

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_107_202

Annexe n°2 – Autorisation d'occupation temporaire

ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

30/10/2026

PÔLE MOBILITES et AMENAGEMENT DURABLE
Direction de l'Aménagement des Territoires et de la Montagne
Service Urbanisme Habitat Foncier

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Titre du projet : Création d'une voie verte entre Oraison et La Brillanne

Maison Technique de : SISTERON

RD : 4B

Commune : ORAISON

Parcelle impactée par le projet :

Commune	Section et n° de parcelle	Lieu-dit
ORAISON	ZW 76	Font de Durance Nord

Propriétaires de la parcelle impactée par le projet :

- Commune d'Oraison, mairie 22 rue Paul Jean, 04700 ORAISON

Les propriétaires après avoir pris connaissance du projet et de l'emprise nécessaire à sa réalisation **AUTORISENT** le Département des Alpes de Haute-Provence – Pôle MOBILITES et AMENAGEMENT DURABLE, Direction des politiques et infrastructures routières (DPIR) à :

- ♦ Établir contradictoirement un état des lieux,
- ♦ Occuper temporairement le terrain lui appartenant, nécessaire à la réalisation du projet susvisé (plan en pièce jointe), pendant la durée du chantier, dès la signature de la présente autorisation.

Si le bien susvisé venait à être vendu, le propriétaire actuel est tenu d'informer l'/les éventuel(s) acquéreur(s) de l'existence de ce document, ainsi que le Conseil Départemental.

L'emprise approximative que le Département occupera temporairement est désignée ci–dessous :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_107_202

Commune d'ORAISON

Section parcelle	n° de parcelle	Nature de terrain		Surface totale (m^2)	Emprise approximative nécessaire aux travaux (m^2)
		Cadastre	Sur les lieux		
ZW	76	Terres		1 266	55

<u>Le Département</u> S'ENGAGE à :

- Réaliser les travaux suivants :
 - Faire un Sondage pour vérifier si une canalisation de gaz se trouve au niveau de la parcelle ZW76
 - Créer une rampe d'accès, pour descendre une pelle mécanique dans la parcelle ZW76
 - Stocker le matériel nécessaire pour les travaux ainsi que la pelle mécanique
 - Réaliser le sondage contre le talus routier en effectuant une tranchée.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurisation du chantier et neutraliser l'accès du public ;
- Remettre en état et restituer au propriétaire l'emprise occupée temporairement dès la fin du chantier.

Date prévue des travaux : fin novembre début décembre 2026.

Conditions d'intervention : les travaux susvisés impliquent les mouvements d'engins de l'entreprise intervenante pour le compte du Département au droit de la parcelle faisant l'objet de la présente autorisation.

Toutefois, cette occupation temporaire ne donnera pas lieu à indemnités.
Sauf si des récoltes sont faites sur cette parcelle merci de nous préciser :

- Le type de culture
- La superficie utilisée et nous fournir la copie de la déclaration de la PAC.

Si cette parcelle est louée merci de nous préciser :

- Les coordonnées du locataire (NOM, prénom, adresse, téléphone, mail)
- Le type de culture
- La superficie utilisée pour ces cultures

Nous adresser :

- La déclaration de la PAC, le bail, le contrat……

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_107_202

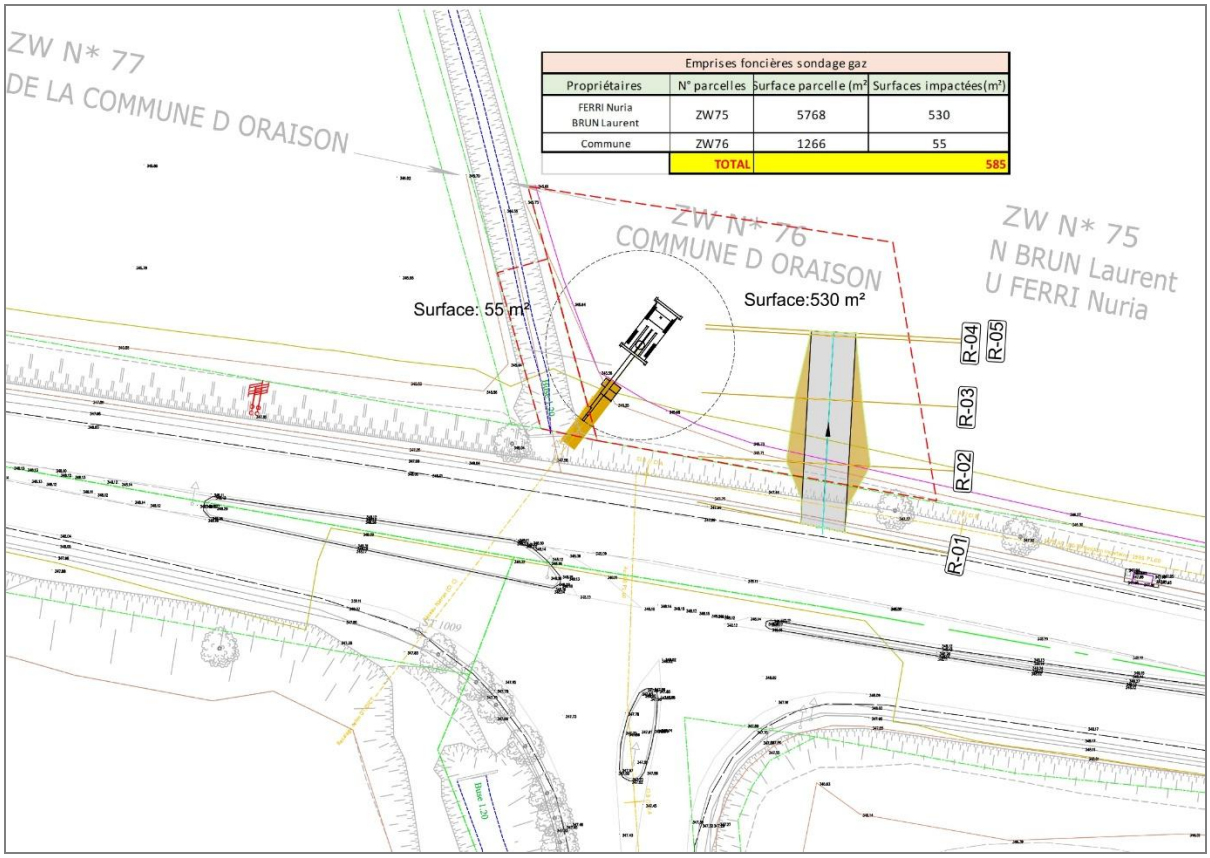
VU ET ACCEPTE
DIGNE LES BAINS, le

Pour la Présidente du Conseil Départemental,

Fait à , le

Monsieur le Maire
Benoît GAUVAN

<u>Localisation de l'emprise communale impactée par l'AOT (55 m² de la parcelle ZW76)</u>



Emprises foncières sondage gaz			
Propriétaires	N° parcelles	Surface parcelle (m²)	Surfaces impactées(m²)
FERRI Nuria BRUN Laurent	ZW75	5768	530
Commune	ZW76	1266	55
	TOTAL		585